

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 17/02/2026 à 14h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEUR PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2302207

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. A	SELARL FEUGAS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'IGNY	Me SEVENO
Intervenant	M. B	

Requête de M. A en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 20VE00293 du 29 juillet 2022.

02) N° 2402065

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. C	Me HERVET
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2403967 du 27 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 mai 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

03) N° 2501230

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur	M. D	Me LECHABLE
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. D contre le jugement n° 2418347 du 28 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 novembre 2024 par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer une première carte de résident.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2501411

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur Mme E

CABINET KOSZCZANSKI &
BERDUGO

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de Mme E contre le jugement n° 2401103 du 14 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2023 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a retiré et refusé de renouveler son titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

05) N° 2501636

RAPPORTEUR : M. ETIENVRE

Demandeur M. F

CJ AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. F contre le jugement n° 2408429 du 29 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 avril 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise lui a retiré sa carte de résident.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles***4ème Chambre***Rôle de la séance publique du 17/02/2026 à 14h30****Président** : Monsieur ETIENVRE**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2402172****RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	COMMUNE DE LINAS	SERY-CHAINEAU AVOCATS
Défendeur	SOCIETE URBATYS	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR LGP

Requête de la COMMUNE DE LINAS contre le jugement n° 2309575 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération du 21 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de Linas a désapprouvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure avec la SARL Urbatys.

02) N° 2503335**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	SOCIETE URBATYS	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR LGP
Défendeur	COMMUNE DE LINAS	SERY-CHAINEAU AVOCATS

Requête de la SARL URBATYS en vue d'obtenir l'exécution du jugement n° 2309575 du 28 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la délibération du 21 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal de Linas a désapprouvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) à conclure avec la SARL URBATYS et a enjoint au conseil municipal de Linas de réexaminer cette convention de PUP.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

03) N° 2302616

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	SOCIETE EFFIA STATIONNEMENT	AARPI FRECHE & ASSOCIES
Défendeur	HOPITAL SIMONE VEIL	CAABINET RAYSSAC ASSOCIES

Requête de la société EFFIA STATIONNEMENT contre le jugement nos 200197, 2009763 du 28 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise l'a condamnée à verser au groupement hospitalier d'Eaubonne-Montmorency la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et a rejeté ses demandes tendant, d'une part, 1°) à l'annulation de la décision du 8 novembre 2019 par laquelle le groupement hospitalier d'Eaubonne Montmorency (GHEM) a rejeté sa demande indemnitaire préalable formée le 29 mars 2019, 2°) à la condamnation du GHEM à lui verser la somme de 465 478,58 euros, sauf à parfaire, assortie des intérêts de droit à compter du 29 mars 2019 et de leur capitalisation, en réparation du préjudice subi, pour la période comprise entre le 28 novembre 2017 et le 31 mars 2019, du fait des désordres affectant l'exécution de la délégation de service public de stationnement qui lui a été confiée et 3°) à ordonner avant-dire droit une expertise aux fins d'évaluer le montant du préjudice, et, d'autre part, 1°) à l'annulation de la décision par laquelle le GHEM a implicitement rejeté sa demande indemnitaire préalable formée le 19 février 2020, 2°) à la condamnation du GHEM à lui verser la somme de 293 013,41 euros, sauf à parfaire, assortie des intérêts de droit à compter du 19 février 2020 et de leur capitalisation, en réparation du préjudice subi, pour la période comprise entre le 1er avril 2019 au 31 janvier 2020, du fait des désordres affectant l'exécution de la délégation de service public de stationnement qui lui a été confiée et 3°) à ordonner avant-dire droit une expertise aux fins d'évaluer le montant du préjudice.

04) N° 2402222

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. A	ORUM
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. A contre le jugement n° 2314960 du 3 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 octobre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays d'éloignement.

05) N° 2402387

RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. B	Me FAKIH
	Mme B	Me FAKIH
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de Mme et M. B contre le jugement n° 2213108 et 2301857 du 23 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation des arrêtés du 10 novembre 2022 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de renouveler leurs titres de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé leurs pays de renvoi.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 17/02/2026 à 15h00

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2401522

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur CITC

SCP VAILLANT &
ASSOCIES

Défendeur COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CABINET PALMIER &
ASSOCIES

Requête de la société CITC contre le jugement n° 2200276 du 5 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de Saint-Germain-en-Laye à lui verser la somme de 57 162,28 euros conformément au décompte général et définitif tacite du marché public de travaux de restructuration du centre social et culturel « Espace » à Fourqueux dont les lots 12 « plomberie » et 13 « chauffage ventilation » lui ont été confiés par deux actes d’engagement signés le 10 janvier 2013 et réceptionnés avec réserves le 31 juillet 2014, réserves levées le 31 octobre 2014.

02) N° 2401954

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. A

Me AUCHER-FAGBEMI

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. A contre le jugement n° 2317480 du 6 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2402389

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. B

Me NJOYA

Défendeur PREFECTURE DES YVELINES

Requête de M. B contre le jugement n° 2403033 du 9 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 février 2024 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de renouveler son titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, en fixant le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

04) N° 2402979

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur Mme C

Me ETAME SONE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme C contre le jugement n° 2312344 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 1er juin 2023 de la rectrice de l'académie de Versailles, déclarant irrecevable son recours administratif préalable obligatoire à l'encontre de la décision du 14 avril 2023 du conseil de discipline du collège Jean Moulin à Chaville portant exclusion définitive de son fils D.

05) N° 2403429

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. E

Me SALKAZANOV

Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL
SDAJCG

Requête de M. E contre le jugement n° 2104177 du 24 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'État à lui verser une somme globale de 17 788 euros, assortie des intérêts au taux légal et de la capitalisation de ces intérêts, en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de ses conditions d'incarcération au centre de détention de Châteaudun au cours de l'année 2020.

06) N° 2500286

RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Défendeur Mme F

Requête du MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE contre le jugement n° 2201174 du 12 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a annulé la décision implicite de rejet par laquelle le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASDEN) du Loiret a refusé à Mme F le bénéfice de l'indemnité de sujexion liée à l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles**

4ème Chambre

Rôle de la séance publique du 17/02/2026 à 15h30

Président : Monsieur ETIENVRE

Assesseurs : Monsieur PILVEN et Madame PHAM

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2400328

RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur M. A

SELARL CDMF
AVOCATS-AFFAIRES
PUBLIQUES
Me ANDRE

Défendeur INSTITUT MINES TELECOM

Requête de M. A contre le jugement n° 2109848 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 6 juillet 2021 par laquelle le directeur de l'Institut Télécom SudParis ne l'a pas autorisé à poursuivre ses études en troisième année du cycle d'ingénieur, ensemble la décision du 13 septembre 2021 rejetant son recours gracieux, d'autre part, à ce qu'il soit enjoint à l'Institut Télécom SudParis de le réintégrer au sein de l'école, ou à tout le moins, de procéder à un nouvel examen de sa situation.

02) N° 2400841

RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur COMMUNE DE CLAMART

CGCB ET ASSOCIES SCP
D'AVOCATS

Défendeur SOCIETE FMI BATIMENT

Me FRÖLICH

Requête de la COMMUNE DE CLAMART contre le jugement n°s 2004293, 2004294, 2013156 du 1er février 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une part, a fixé le solde du marché restant à régler par la société FMI Bâtiment à la commune de Clamart à la somme de 3 537,75 euros toutes taxes comprises, d'autre part, a condamné la commune de Clamart à verser à la société FMI Bâtiment les intérêts sur les situations impayées calculés selon les modalités indiquées au point 12 du jugement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**03) N° 2403301****RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur M. B

Me NIANG

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. B contre le jugement n° 2415198-2415199 du 15 novembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demande tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 11 septembre 2024 lui retirant son titre de séjour et, d'autre part, à l'annulation de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise du 16 septembre 2024 l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et prononçant à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

04) N° 2501275**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur M. C

VALLS

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. C contre le jugement n° 2408660 du 27 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter sans délai le territoire français, a fixé le pays de l'éloignement et lui a interdit de retourner sur le territoire français pour une durée de trois ans.

05) N° 2501391**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur M. D

NICOLLEAU

Défendeur COMMUNE DE BAILLY

SCP LACOURTE RAQUIN
TATAR

BAILLY RESIDENCE DES LYS

Requête de M. D contre l'ordonnance n° 2407285 du 3 mars 2025 par laquelle la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 novembre 2023 par lequel le maire de Bailly a délivré à la SCCV Bailly Résidence des Lys un permis de construire n° PC078043230004 en vue de la réalisation de 43 logements sur le terrain cadastré AA207, AA227, AA228.

06) N° 2501393**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur M. E

NICOLLEAU

Défendeur COMMUNE DE BAILLY

SCP LACOURTE RAQUIN
TATAR

BAILLY RESIDENCE DES LYS

Requête de M. E contre l'ordonnance n° 2407284 du 3 mars 2025 par laquelle la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2023 par lequel le maire de Bailly a délivré à la SCCV Bailly Résidence des Lys un permis de construire PC 078043220004 en vue de la réalisation de 46 logements sur le terrain cadastré AA207, AA227, AA228.